

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 12 novembre 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 06 novembre 2025 s'est réunie L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre à 17H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC25_021 - Convention de prestations de services pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la collecte et le traitement des déchets des certains usagers de la Chapelle-Largeau (79)

Sur les territoires des quartiers urbanisés périphériques de la commune de Mauléon - La Chapelle Largeau (79 Deux-Sèvres - CA2B) contigus et imbriqués à l'agglomération de la commune de Saint Laurent sur Sèvre (85 Vendée - CCPM), la collecte des ordures ménagères est différente :

- Sur Mauléon - La Chapelle Largeau : la collecte est effectuée en apport volontaire (avec financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative en cours),
- Sur la Commune de St Laurent sur Sèvre : la collecte est effectuée soit en porte à porte soit en apport volontaire (avec financement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Ainsi, pour plus de cohérence pour les habitants d'une même rue, et dans le souci d'une meilleure rationalisation du dispositif technique de collecte, il a été décidé, en plein accord entre les parties, que la CCPM gèrerait la collecte des déchets pour certains habitants des quartiers périphériques de la commune de Mauléon - La Chapelle Largeau, contigus et imbriqués à la partie agglomérée de la commune de Saint Laurent sur Sèvre, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En 2023, une convention a été établie, en ce sens, entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne et l'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B). Celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Cette convention de prestations de services comprenait les missions ainsi précisées :

- Secteur 1 : La collecte des ordures ménagères soit en porte à porte soit en apport volontaire, la collecte sélective des emballages recyclables en sacs jaunes sur des points de regroupement de proximité et en apport volontaire pour les verres et les papiers et l'accès à la déchetterie de Saint Laurent sur Sèvre pour les foyers des villages de la Rouillardière, de la Roulière de la Chapelle, du Moulin Charbonneau, du Chemin de la Roulière, de l'Alpaga et des Ajoncs, du 30-37 et 40 avenue des Mauges et du 32 impasse de l'Ouin.
- Secteur 2 : L'accès à la déchetterie de Saint Laurent sur Sèvre pour les foyers de la Trique, la Rebatte, la Chironnerie, la Landrière, la Maison Neuve, le Bouc, la Ménagerie, les Suissières, la

Coindrie, le Pont d'Ouin, la Clavelière, les Cèdres, les autres habitations de l'avenue des Mauges et du boulevard du Poitou.

Il est proposé de renouveler cette convention, à compter du 1er janvier 2026, dans les mêmes conditions pour une durée de 12 mois renouvelable une fois un an en tacite reconduction, soit une échéance maximale fixée au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2195-1 et L 2195-3,

Vu la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions ;

Vu le projet de convention de prestations de services avec la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

Vu le budget annexe collecte des déchets approuvé par délibération le 2 avril 2025,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : D'approuver la convention de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets entre la Communauté de communes du Pays de Montagne et la CA2B

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération

Article 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget annexe collecte des déchets

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Montagne

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : CC Pays de Montagne - 1er Vice-Président

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 12 novembre 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 06 novembre 2025 s'est réunie L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre à 17H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC25 022 - Avenant n°1 à la convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif

La facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif du Pays de Mortagne sont assurés par Vendée Eau, en application de la convention tripartite signée entre Vendée Eau, la société SAUR (délégataire du service d'assainissement collectif) et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Cette convention encadre les modalités de facturation et de reversement de la redevance due par les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif.

L'évolution de la réglementation intervenue à la fin de l'année 2023, et plus particulièrement la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, a modifié la structure des redevances perçues par les agences de l'eau, conduisant à la création d'une nouvelle redevance intitulée « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Cette réforme entraîne la suppression de l'ancienne redevance dite de « Modernisation des réseaux de collecte » et impose une adaptation des modalités de facturation et de reversement auprès des agences de l'eau.

Dans ce contexte, Vendée Eau, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la société SAUR ont élaboré un avenant n°1 à la convention initiale, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires et d'actualiser les articles relatifs :

- aux redevances et à leur recouvrement,
- aux modalités de reversement à la collectivité compétente et au délégataire,
- ainsi qu'à la transmission des états nominatifs et des comptes rendus annuels.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le prix de l'eau pour les usagers, mais garantit la conformité juridique et la transparence du circuit financier entre les partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-8 ;

Vu la modification des redevances perçues par les Agences de l'Eau ;

Vu la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif approuvée par délibération D24_091 du 2 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par Vendée Eau ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter la convention de facturation aux nouvelles dispositions légales applicables ;

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif conclue entre Vendée Eau, la société SAUR et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Eucheret
Date de signature : 13/11/2025
Qualité : CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président